

Le 4 octobre 2023

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCATION**

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Mardi 10 octobre 2023 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Installation d'un conseiller municipal suite à démission
- ✓ Election d'un adjoint suite à démission
- ✓ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
- ✓ Répartition du produit des concessions funéraires
- ✓ Opération de réhabilitation de 71 logements individuels et collectifs Rues de Londres et de Bruxelles par ICF - demande d'accord de garantie financière

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ CABBALR-Approbation des rapports de la CLECT
- ✓ Groupement de commandes FDE 62 -Adhésion au Groupement de commandes électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA
- ✓ Cessation d'activité du Café Le Gottran- rachat de la Licence IV par la commune

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Toussaint 2023
- ✓ Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2024- détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de signer la convention avec Aroéven

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire,

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Considérant la démission de Mme Sandra RICQ de ses fonctions de 4ème adjointe et de son mandat de conseillère municipale en date du 29 août 2023 ;

L'article L 270 du Code Électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant qu'après sollicitation, Monsieur Pascal LAGAE a donné une réponse favorable pour siéger au Conseil Municipal ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

-De l'installation de Monsieur Pascal LAGAE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation est annexé à la présente délibération.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 25 OCT. 2023

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Deliberation sendue
exécutaire le 11/10/2023
le Maire
Bruno TRACHE



Le maire,

Bruno TRACHE

Annexe à la délibération I-01
Tableau du Conseil Municipal au 10/10/2023

1	Maire	Bruno TRACHE
2	1 ^{er} adjoint	Philippe BOULERT
3	2 ^{ème} adjointe	Marie-France BOCQUET
4	3 ^{ème} adjoint	Dominique DUBOIS
5	5 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre COMPAGNON
6	Conseiller municipal	Jean-Claude ROBIN
7	Conseiller municipal	Frédéric DUVAL
8	Conseillère municipale	Sylvie MARTIN
9	Conseillère municipale	Angélique WALBECQ
10	Conseiller municipal	Mikaël DUBOIS
11	Conseillère municipale	Stéphanie BOE
12	Conseillère municipale	Emilie LEFEBVRE
13	Conseillère municipale	Leslie DZIURLA
14	Conseillère municipale	Floriane DUBOIS
15	Conseiller municipal	Etienne IOZZELLI
16	Conseiller municipal	Yves GRIBOVAL
17	Conseiller municipal	Claude BERNUS
18	Conseiller municipal	Daniel FRERE
19	Conseiller municipal	Pascal LAGAE



L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Election d'un adjoint suite à démission

Vu la délibération I-02 du 10/12/2020 créant 3 postes supplémentaires d'adjoints

Considérant la démission de Mme Sandra RICQ de ses fonctions de 4ème adjointe et de son mandat de conseillère municipale en date du 29 août 2023 ;

Considérant l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant la candidature présentée par Mme Emilie LEFEBVRE

Le Conseil municipal,

ELIT

- Avec 19 voix : Mme Emilie LEFEBVRE, au rang de 4ème adjointe.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette élection est annexé à la présente délibération.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Deliberation générale
exécutaire du 10/10/2023
Le Maire
Bruno TRACHE

REÇU LE 25 OCT. 2023

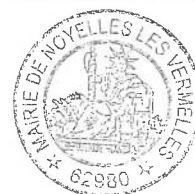


Le maire

Bruno TRACHE

**Annexe à la délibération I-02
Tableau du Conseil Municipal au 10/10/2023**

1	Maire	Bruno TRACHE
2	1 ^{er} adjoint	Philippe BOULERT
3	2ème adjointe	Marie-France BOCQUET
4	3ème adjoint	Dominique DUBOIS
5	4ème adjointe	Emilie LEFEBVRE
6	5ème adjoint	Jean-Pierre COMPAGNON
7	Conseiller municipal	Jean-Claude ROBIN
8	Conseiller municipal	Frédéric DUVAL
9	Conseillère municipale	Sylvie MARTIN
10	Conseillère municipale	Angélique WALBECQ
11	Conseiller municipal	Mikaël DUBOIS
12	Conseillère municipale	Stéphanie BOE
13	Conseillère municipale	Leslie DZIURLA
14	Conseillère municipale	Floriane DUBOIS
15	Conseiller municipal	Etienne IOZZELLI
16	Conseiller municipal	Yves GRIBOVAL
17	Conseiller municipal	Claude BERNUS
18	Conseiller municipal	Daniel FRERE
19	Conseiller municipal	Pascal LAGAE



DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Béthune

NOYELLES-LES-VERMELLES

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois
de octobre à dix-huit heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Noyelles-les-Vermelles.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Bruno TRACHE, Marie-
-Franck BOCAVET, Philippe BOULERT, Emilie LEFEBVRE, Dominique
DUBOIS, Jean-Pierre COMPAGNON, Mikael DUBOIS, Sylvie MARTIN,
Frédéric DUVAL, Stéphanie BOÉ, Jean-Claude ROBIN, Angélique
WALBERG, Etienne Iozzelli, Floriane DUBOIS, Yves GRIBOVAL,
Claude BERNUS, Daniel FRÈRE, Pascal LAOAE.

Absents ¹ : Leslie DZIURIA ayant donné procuration à Marie-
-Franck BOCAVET.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Bruno TRACHE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Tozzelli Etienne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Bocouet Marie-France, M. Boulert Philippe

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) dix-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... dix-neuf
- e. Majorité absolue ³..... dix

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFEBVRE Emilie	19	dix-neuf
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ³..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M^{me} LEFERVRE Emilie a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... dix octobre deux-mille vingt-trois
à dix-neuf heures, zéro
minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant)



Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu les délibérations I-06 du 29/06/2020 et I-04 du 10/12/2020 relatives aux indemnités des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les délibérations I-01 et I-02 en date du 10/10/2023 relatives à l'installation d'un nouveau conseiller et à l'élection d'une nouvelle adjointe suite à démission,

Considérant que la population totale de la commune est de 2 318 habitants, population au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE FIXER le montant des indemnités des élus comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

-DE DIRE que, pour les nouveaux élus, le versement des indemnités démarrera à la date de la présente délibération.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 2-5 OCT. 2023

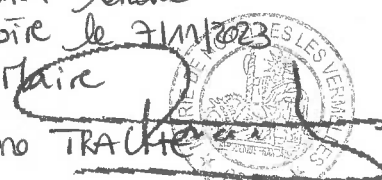
Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



Le maire
Bruno TRACHE


Deliberation sende
exécutoire le 7/10/2023
Le Maire
Bruno TRACHE


INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Annexe à la délibération I-03 du 10 octobre 2023

----- TABLEAU RECAPITULATIF

Sur la base de l'indice brut terminal
de la fonction publique en vigueur

Population totale 2 318 habitants

Maire : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 51,6%

Adjoints : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 19,8 %

Conseillers municipaux : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 6 % (dans l'enveloppe maire+adjoints)

Fonction	Noms	Pourcentage
Maire	Bruno TRACHE	50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	BOULERT Philippe	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjointe	BOCQUET Marie-France	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	DUBOIS Dominique	8,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjointe	LEFEBVRE Emilie	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	COMPAGNON Jean-Pierre	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUBOIS Mikaël	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUVAL Frédéric	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux	DZIURLA Leslie	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	MARTIN Sylvie	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	BOE Stéphanie	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	ROBIN Jean-Claude	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	WALBECQ Angélique	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	IOZZELLI Etienne	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	DUBOIS Floriane	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	GRIBOVAL Yves	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	BERNUS Claude	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	FRERE Daniel	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	LAGAE Pascal	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptables d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés etc..

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Gestion des dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.



La M57 est applicable :

-de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris

-par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (articles 106.III de la loi NOTRe)

-par convention avec la Cour des Comptes , aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (article 110 de la loi NOTRe)

-par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait, les collectivités de moins de 3500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

-présentation d'un apport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire)

- adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des AP et AE sera maintenu sauf si elles souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;

- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

- production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget

- présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

De plus, les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficieront :

-des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

-d'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local

-de la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées)

-de la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant

- de la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Vu l'avis du comptable public de Béthune en date du 28 avril 2023,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- autorise M le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe Surfaces Commerciales B30500.
- maintient le vote du budget principal par nature
- retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- adopte les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées)
- dit ne pas vouloir comptabiliser les immobilisations par composant
- précise ne pas procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice
- autorise M le Maire à prendre ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 25 OCT. 2023



Le maire

Bruno TRACHÉ

Deliberation rendue
executoire le 27/10/2023
le Maire

Bruno TRACHÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Répartition du produit des concessions funéraires

Vu la loi n°96-142 du 21/02/1996 ayant abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Considérant que dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre-quote-part du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Considérant qu'il convient dès lors de statuer sur le prolongement ou l'arrêt de cette pratique en formalisant expressément le positionnement de la commune par une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'AFFECTER** la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget principal communal, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



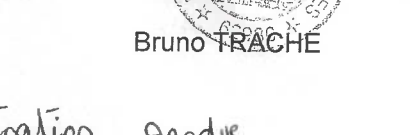
Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 25 OCT. 2023



Le maire

Bruno TRACHE

Deliberation rendue
exécutoire le 7/10/2023
le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : acquisition d'un nettoyeur vapeur professionnel pour le multi-accueil- autorisation pour M le Maire de demander une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais

Considérant l'utilité de faire l'acquisition d'un nettoyeur vapeur de type professionnel pour l'entretien de la structure en raison de l'usage intensif du matériel.

Considérant que cet achat permettra de réaliser des économies en produits d'entretien et en eau et réduira ainsi l'exposition du personnel et des enfants aux substances nocives présentes dans les détergents.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de la part de la CAF du Pas de Calais au titre du Fond de Modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants, les dépenses d'investissements pouvant être financées à hauteur de 80 %.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER m Le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF du Pas de Calais pour l'acquisition d'un nettoyeur vapeur professionnel pour le multi- accueil communal.

-D'AUTORISER m Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇUE 25 OCT. 2023



Deliberation rendue
exécutée le 7/10/2023
le Maire
Bruno TRACHE

Le maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET: CABBALR- Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du Lac de Loisinord à la commune de Noeux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'APPROUVER l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du Lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



REÇU LE 2-5 OCT. 2023

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Deliberation gendie
exécutoire le 7/11/2023
le Maire
Bruno TRACHE



Le maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

**OBJET: Groupement de commandes FDE 62 -Adhésion au Groupement de commandes
électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA**

Considérant la délibération II-02 du 14 octobre 2021 relative au Groupement de commandes avec la FDE 62- modification de l'acte constitutif électricité et participation au prochain groupement de commandes ;

Considérant que la FDE 62 prépare la relance du nouveau marché Electricité pour les sites HTA et BT d'une puissance supérieure à 36 kVA ;

Considérant la volonté des élus de réaliser des économies et donc d'adhérer à ce futur groupement de commande ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'ADHERER au groupement de commande de la FDE62 relatif au marché Electricité pour les sites HTA et BT d'une puissance supérieure à 36 kVA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

-D'AUTORISER M le Maire à signer tout document relatif à ce groupement de commande et ce marché.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

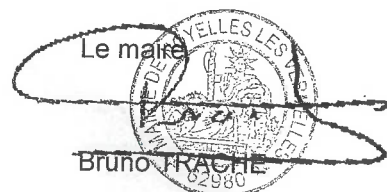
Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

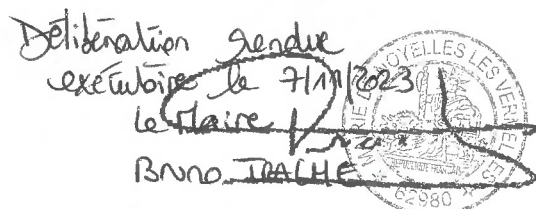


REÇU LE 25 OCT. 2023



Le maire

Bruno TRACHE
62980

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Deliberation rendue
exécutoire le 7/11/2023
le Maire

Bruno TRACHE
62980

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET: Accueil de loisirs pour mineurs- vacances de Toussaint 2023- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 23 octobre au 3 novembre 2023 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ 50€

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ 55€

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ 60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ 40€

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ 44€

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ 48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **60€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **62€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **72€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- **DE DIRE QUE :**

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée ;

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA

- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-**DE CREER** pour cette période, 4 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-**D'AUTORISER** M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;


-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus


Le maire
Bruno TRACHE



REÇU LE 25 OCT. 2023



Deliberation rendue
exécutoire le 7/11/2023
le Maire
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 10 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 4 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET,

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET: Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février/Mars 2024-
Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de
signer la convention avec Aroéven

Considérant le succès remporté par la première édition du séjour neige organisée en 2023,

Considérant la volonté des élus de renouveler le séjour neige en 2024,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'organisation d'un séjour à la neige du 24 février 2024 au 3 mars 2024 à Albiez- Montrond avec l'organisme Aroéven.

Ce séjour concernera uniquement les élèves noyellois de CE2 qu'ils soient scolarisés à Noyelles ou à l'extérieur et les élèves extérieurs de CE2 scolarisés à Noyelles,

-DE FIXER le tarif à 760 € par participant pour un séjour complet : transport, hébergement en pension complète, encadrement, cours de ski et activités diverses ;

-DE DIRE que la commune prend à sa charge 460 € par enfant, les parents n'ayant donc plus qu'à régler 300 € au prestataire Aroéven .

Précise que l'éducateur sportif communal fera partie du séjour et sera donc amené à effectuer des heures supplémentaires.

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention avec Aroéven et tout document relatif à ce séjour.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les iour mois et an que dessus


Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles




Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 25 OCT. 2023



Le maire,

Bruno TRACHE

Deliberation rendue
exécutoire le 7/11/2023
le Maire

Bruno TRACHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2023

DELIBERATION N°I-01

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

DELIBERATION N°I – 02

Election d'un adjoint suite à démission

Annexe procès verbal

DELIBERATION N°I – 03

Indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux

DELIBERATION N°I – 04

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

DELIBERATION N°I – 05

Répartition du produit des concessions funéraires

DELIBERATION N°I – 06

**Acquisition d'un nettoyeur vapeur professionnel pour le multi-accueil –
Autorisation pour M. le Maire de demander une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais**

DELIBERATION N°II – 01

CABBALR- Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DELIBERATION N°II – 02

**Groupement de commandes FDE 62
Adhésion au groupement de commandes d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA**

DELIBERATION N°V – 01

**Accueil de loisirs pour mineurs – vacances de Toussaint 2023 –
Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation**

DELIBERATION N°V – 02

**Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de février/mars 2024
Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M.le Maire de signer la convention avec Aéroven.**

Sous la présidence de :

Monsieur TRACHE Bruno



Membres présents :

BERNUS Claude

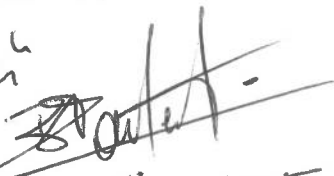
BOCQUET Marie-France



BOE Stéphanie



BOULERT Philippe



COMPAGNON Jean-Pierre



DUBOIS Dominique



DUBOIS Floriane



DUBOIS Mikaël



DUVAL Frédéric



FRERE Daniel



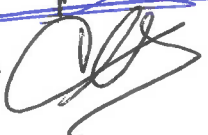
GRIBOVAL Yves



IOZZELLI Etienne



LEFEBVRE Emilie



MARTIN Sylvie

ROBIN Jean-Claude



WALBECQ Angélique



Absents :

DZIURLA Leslie (procuration)